

## **Rapport du Président**

Séance publique

lundi 13 novembre 2023

N° CD-2023-4-11-2

**N° applicatif 7441**

### **11<sup>ème</sup> Commission**

Commission Eurométropole de Strasbourg

#### **Direction**

Délégation territoriale Eurométropole de  
Strasbourg

### **FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

Résumé : Avec la stratégie d'accompagnement et de contractualisation et les Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne souhaite impulser une dynamique de coopération et de partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiel de développement pour chaque territoire d'action. Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place le Fonds Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et améliorent le Service public alsacien. Au titre de ce fonds, il est proposée à l'Assemblée d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 1 885 636 € afin de soutenir 5 projets, d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité et d'autoriser le Président à les signer, ainsi que la convention financière.

#### **I. Contexte**

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération n° CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des 7 territoires d'action alsaciens (délibération n° CD-2023-1-1-2) à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, aux préoccupations quotidiennes des alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

Cette approche passe notamment par la mise en place de deux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace - ce dernier constituant l'objet du présent rapport – dotés, au total d'une enveloppe budgétaire de 150 Millions d'euros sur la période 2022-2025.

Le Fonds Attractivité Alsace (FAA), s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces projets découlent d'une relation partenariale assumée entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- une convention de partenariat à intervenir notamment avec le porteur de projet, spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

## **II. Les projets du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**

Six projets du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont soumis à l'approbation de l'Assemblée, ainsi que les conventions de partenariat et financières afférentes, pour un montant total maximum de subventions de 2 585 636 €.

Les projets ont été présentés le 24 octobre 2023 à la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg qui a proposé, par projet, un taux de soutien sur la base d'une dépense éligible, un montant de subvention maximal et les engagements réciproques négociés entre les parties. Seul l'organe délibérant de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent pour attribuer les subventions.

Les projets présentés répondent globalement à tous les enjeux du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

### **L'enjeu de l'attractivité du Territoire Eurométropole de Strasbourg :**

Les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de conforter et d'améliorer l'attractivité du territoire, caractérisée par une grande accessibilité, un écosystème propre à l'innovation et le développement d'une économie locale durable.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

- Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants,

- Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire, et notamment ceux à destination des collégiens,

### **L'enjeu du développement durable du Territoire Eurométropole de Strasbourg :**

La CeA s'étant fixée l'objectif ambitieux de devenir un territoire 100% renouvelable d'ici 2050, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'accompagner la transition énergétique et environnementale de notre territoire.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

- Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire,
- Renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

### **L'enjeu de la cohésion sociale du Territoire Eurométropole de Strasbourg :**

La CeA s'étant fixée comme objectif de développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de développer et d'accompagner la cohésion sociale du territoire.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

- Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative.
- Développer l'offre de service en faveur des seniors

Les projets sont présentés ci-dessous et détaillés dans les conventions de partenariat annexées au présent rapport. Il est précisé que l'ensemble des projets sont au stade de l'avant-projet définitif.

#### **1. Restructuration et extension du Centre Européen de Formation et de Promotion Professionnelle par Alternance « Adrien Zeller » (CEFPPA), porté par l'association CEFPPA Adrien Zeller**

Le projet est ambitieux dans ses objectifs. Il implique la création d'un véritable campus, sur le banc communal d'Illkirch-Graffenstaden, proposant une filière d'enseignement public d'excellence dans le domaine de l'hôtellerie-restauration, ouvert aux apprentis, aux salariés en insertion, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA.

Sont ainsi projetés la rénovation complète du bâtiment existant et la création d'une extension destinée à accueillir des nouveaux plateaux techniques (cuisine, salle et hébergement).

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 19 513 740 € TTC et il est proposé d'accompagner le projet avec une subvention d'un montant maximal de 1 000 000 €, soit 5% du budget prévisionnel TTC.

#### **2. Création d'un tiers-lieu social, porté par Habitat de l'III**

Le tiers lieu autonomie « Tranqu'III », inédit en Alsace, vise à proposer un espace innovant avec un panel de services dédiés à la prévention de la perte d'autonomie et à la lutte contre l'isolement. Cet espace de convivialité et de ressources s'adressera aux personnes âgées

et/ou en situation de handicap et à leurs aidants résidant dans le quartier Libermann. Cette démarche sera expérimentée pendant 3 ans au sein du QPV Libermann avant d'être déployée, le cas échéant, sur d'autres territoires grâce à la conception mobile du tiers lieu.

- Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 471 971 € TTC et il est proposé d'accompagner le projet avec une subvention d'un montant maximal de 90 000 €, soit 19,06% du budget prévisionnel TTC.

### **3. Requalification de l'espace Zimmer, porté par la Commune de Lingolsheim**

L'Espace Zimmer est à la fois un lieu de nature, un lieu d'activité et un lieu de rencontre, véritable poumon vert, où toutes les générations se retrouvent, des plus jeunes aux plus âgés, pour se détendre, pour des activités sportives et de loisirs. C'est également une zone naturelle, lieu d'observation pour les amateurs de nature.

Les 4 objectifs majeurs du réaménagement de cet espace situé en entrée de Ville sont les suivants :

- Conforter son rôle d'écrin de nature au sein d'un environnement urbain dense, afin d'y développer des activités pédagogiques de sensibilisation à l'environnement ;
- Développer les activités sportives et de loisirs à destination des jeunes ;
- Développer des espaces de rencontre intergénérationnelle ;
- Conforter l'attractivité sud de la Ville.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 2 718 904 € HT et les dépenses éligibles à 2 629 017 €, il est proposé d'accompagner le projet avec une subvention d'un montant maximal de 525 803 €, soit 20% des dépenses éligibles HT.

Il est précisé que le porteur du projet a, conformément au règlement du Fonds d'Attractivité Alsace, adopté le Contrat de Territoire Eurométropole de Strasbourg 2022-2025 par délibération en date du 06/02/2023.

### **4. Création d'une scène culturelle extérieure, porté par la Commune de Vendenheim**

L'espace actuel du site de la Mairie assure la fonction de « place du village ». Il accueille de nombreuses manifestations de la vie locale mais sert également de parvis à la Mairie et d'accès à l'espace culturel du Diapason. Les espaces extérieurs sont mobilisés tout au long de l'année par les manifestations commerçantes, des événements culturels et de loisirs. Ce lieu joue un rôle de centralité et de lieu de vie locale de la commune.

Cela n'est pas sans poser certaines problématiques, ces espaces n'ayant pas été conçus pour répondre à ces usages. La configuration actuelle résulte de la juxtaposition successive de programmes publics autonomes qui ne correspondent plus aux usages actuels ni à l'image d'une place publique qui doit exprimer la centralité.

Le projet a donc pour objectifs de répondre à ce besoin de recomposition du coeur de ville et renforcer l'attractivité du territoire au-delà des frontières du ban communal, en :

- Repensant la place pour créer un espace polyvalent répondant aux différents usages ;

- Répondant aux défis de la transition écologique : verdissement de la place en augmentant la part du végétal, plantations d'arbres à hautes tiges pour réduire les îlots de chaleur ;
- Désimperméabilisant le lieu et en limitant l'écoulement des eaux pluviales dans les réseaux.
- Créant une scène extérieure pour favoriser l'accès à la culture pour tous et renforcer le rayonnement de la commune

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 1 132 220 € HT et il est proposé d'accompagner le projet avec une subvention d'un montant maximal de 169 833 €, soit 15% du budget prévisionnel HT.

Il est précisé que le porteur du projet a, conformément au règlement du Fonds d'Attractivité Alsace, adopté le Contrat de Territoire Eurométropole de Strasbourg 2022-2025 par délibération en date du 19/06/2023.

## **5. Création du Basket Center, porté par le Comité Départemental de Basketball du Bas-Rhin ;**

Le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin a engagé un projet de construction d'un « Basket Center », avenue de Colmar à Strasbourg (emprise foncière du lycée Couffignal), afin de proposer une nouvelle offre sportive et de loisirs sur le territoire et d'y développer de nombreuses actions associatives.

La Collectivité européenne d'Alsace développe une politique en faveur du sport qui vise en particulier à soutenir les acteurs de terrain, notamment les comités sportifs, qui sont ses principaux interlocuteurs.

Elle a ainsi soutenu depuis l'origine le projet de Basket Center en contribuant déjà en 2019 (délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 24 juin 2019) au financement de ce projet de structure ambitieux et novateur à hauteur de 500 000€.

Aujourd'hui, la Collectivité européenne d'Alsace tient à réaffirmer son attachement au projet de Basket Center en soutenant le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin, en proie à des difficultés financières à l'heure de clôturer ce projet (notamment dues à une évolution des coûts de construction).

Le porteur de projet s'engage à permettre l'accès à la structure :

- via des stages, aux collégiens inscrits dans les sections sportives alsaciennes de manière gratuite 5 jours par an (journées de 6 heures), puis au-delà des 5 jours par an (journées de 6 heures) à hauteur de 13,70 € par heure d'utilisation ;
- aux collégiens dans le cadre de la pratique de l'Éducation Physique et Sportive aux tarifs suivants :

Un terrain de basket	10,70 € par heure d'utilisation
Deux ou trois terrains de basket	13,70 € par heure d'utilisation
Un terrain de basket + Mur d'escalade	10,70 € par heure d'utilisation

- gratuitement à la Collectivité européenne d'Alsace pour organiser des réunions administratives et/ou avec des élus.

Le versement du solde de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace au porteur de projet est conditionné à la réalisation par ce dernier de l'engagement réciproque suivant mentionné à l'article 3.1 de la convention de partenariat :

- permettre l'accès à la structure via des stages, aux collégiens inscrits dans les sections sportives alsaciennes de manière gratuite 5 jours par an (journées de 6 heures) ;

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les imputations budgétaires correspondantes.

Les modalités financières afférentes à chaque soutien figurent dans les conventions financières particulières rédigées, sans modifications substantielles, sur la base du modèle type adopté par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose:

- de décider, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Eurométropole de Strasbourg 2022-2025, d'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants :
  - restructuration et extension du Centre Européen de Formation et de Promotion Professionnelle par Alternance « Adrien Zeller » (CEFPPA), porté par l'association CEFPPA Adrien Zeller ;
  - création d'un tiers-lieu social, porté par Habitat de l'III ;
  - requalification de l'espace Zimmer, porté par la Commune de Lingolsheim ;
  - création d'une scène culturelle extérieure, porté par la Commune de Vendenheim ;
  - projet de Basket Center (complément de subvention), porté par le Comité Départemental de Basket-ball du Bas-Rhin ;
- d'attribuer cinq subventions d'investissement, au titre du Fonds Attractivité Alsace, pour un montant total de 1 885 636 € telles que détaillées dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération et réparties comme suit :
  - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 1 000 000 €, représentant 5% d'une dépense éligible de 18 200 000 € TTC, au CEFPPA Adrien Zeller pour la restructuration et l'extension du Centre Européen de Formation et de Promotion Professionnelle par Alternance « Adrien Zeller » ;
  - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 90 000 €, représentant 19,06% d'une dépense éligible de 471 971 € TTC, au bailleur Habitat de l'III pour la création d'un tiers-lieu social ;
  - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 525 803 €, représentant 20% d'une dépense éligible de 2 629 017 € HT, à la Commune de Lingolsheim pour son projet de requalification de l'espace Zimmer ;
  - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 169.833 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 1 132 220 € HT, à la Commune de Vendenheim pour son projet de création d'une scène culturelle extérieure ;

- une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 100 000 €, représentant 1,76 % du coût du projet de 5 655 363 € TTC au Comité Départemental de Basket-Ball du Bas-Rhin, pour le projet de Basket Center ;

- de préciser que par dérogation exceptionnelle au règlement du Fonds Attractivité Alsace, la subvention précitée au Comité Départemental de Basket-Ball du Bas-Rhin, pour le projet de Basket Center pourra être versée en deux fois :

1. Un acompte représentant 80% du montant de la subvention sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifié exact par le trésorier du bénéficiaire ;
  2. Le versement du solde de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace au porteur de projet est conditionné à la réalisation par ce dernier de l'engagement réciproque suivant mentionné à l'article 3.1 de la convention de partenariat :
    - permettre l'accès à la structure via des stages, aux collégiens inscrits dans les sections sportives alsaciennes de manière gratuite 5 jours par an (journées de 6 heures) ;
- d'approuver les conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les partenaires susmentionnés, pour les projets subventionnés, jointes en annexe au présent rapport, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire ;
- de m'autoriser à signer les conventions de partenariat ;
- de m'autoriser à signer les conventions financières particulières, avec les bénéficiaires de ces subventions, permettant le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération du Conseil n°CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire ;
- de préciser que les imputations correspondantes aux subventions précitées sont à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace tel que détaillé dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport.